

## A la veille de la session de printemps 2008 des Chambres fédérales

### **Renforcement de la capacité d'innovation: une chance à saisir pour la Suisse**

Dans le tableau de bord de l'innovation européenne (EIS), la Suisse donne une bonne preuve de sa capacité d'innovation puisqu'elle continue d'occuper, après la Suède, la deuxième place au classement des pays les plus innovants du monde. Toutefois, d'autres pays sont en train de combler rapidement leur retard. Il n'y a donc pas lieu de nous reposer sur nos lauriers.

La concurrence internationale de plus en plus rude astreint en permanence les entreprises de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse à de gros efforts d'innovation. Pour pouvoir rester à la pointe de la technologie mondiale, ces entreprises qui produisent beaucoup de valeur ajoutée attendent de l'Etat qu'il leur aménage des conditions d'activité favorables - dans l'intérêt bien compris de l'ensemble de l'économie suisse. Pour cela, les pouvoirs publics doivent agir selon ces trois axes:

1. **Viser l'excellence dans la politique de la formation et de la recherche:** en intensifiant la concurrence et en orientant les financements vers les prestations, il s'agit en particulier de pousser davantage les hautes écoles vers les prestations de pointe. Pour cela, il ne suffit pas d'assurer des ressources en suffisance; il faut aussi apporter des modifications structurelles à l'espace suisse de la formation. La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) demeure une urgence et l'on ne saurait admettre qu'elle n'entre pas en vigueur avant 2012.
2. **Assurer la reconnaissance sociale des efforts d'innovation:** le système suisse de protection des brevets doit être aménagé en fonction des standards internationaux. En aucun cas, on ne saurait accepter de l'affaiblir prématurément. Le débat actuel portant sur l'autorisation des importations parallèles de produits protégés par le brevet se déroule de manière unilatérale, dans la seule optique des consommateurs et en vue

d'avantages économiques à court terme. Il lui manque cette vision à long terme qui veut que l'on tienne dûment compte de l'importance capitale que revêt une protection forte de la propriété intellectuelle pour l'encouragement des efforts de recherche et, dès lors, pour les succès futurs de la place économique suisse. Voilà pourquoi, d'ailleurs, SGCI Chemie Pharma Schweiz soutient sans concession l'option "épuisement national sans exception".

3. **Autoriser rapidement la mise sur le marché des produits novateurs:** veillons à ne pas gêner inutilement, voire empêcher l'accès des entreprises suisses aux nouvelles technologies en cultivant une mentalité du risque zéro.

### **Politique économique extérieure (08.008)**

La stratégie en deux volets du Conseil fédéral (OMC, accords de libre-échange avec d'importants partenaires) mérite d'être saluée. Pour l'industrie, sont prioritaires les accords avec les Etats-Unis et les Etats du groupe BRIC. En Suisse, il faut résolument faire avancer la réforme de la politique agricole.

### **Révision partielle de la LAMal: *managed care* – prix des médicaments (04.062)**

La CSSS-E entend modifier à nouveau l'article 52a de la loi sur l'assurance maladie (LAMAL) tel qu'adopté à une forte majorité par le Conseil national. L'alinéa 3 qu'elle propose reprend la formulation rejetée à juste titre par le Conseil national pour son manque de clarté ("approvisionnement avantageux en médicaments"). Cette proposition de la CSSS-E vise uniquement l'aspect des coûts et fait totalement abstraction de la grande utilité des médicaments innovants. Or, ne serait-ce que pour assurer la viabilité financière de l'assurance maladie, il importe que chaque assuré puisse compter sur un approvisionnement en soins et produits thérapeutiques correspondant à l'état le plus avancé de la recherche. Car l'obligation de "prestations efficaces, appropriées et économiques" que prévoit la LAMAL implique le recours aux médicaments nouveaux aussi bien qu'aux génériques. Pour que les patients puissent continuer de bénéficier

des dernières nouveautés médicamenteuses à l'avenir, la législation doit dûment tenir compte des coûts de la recherche et du développement liés à la fabrication de préparations originales. SGCI Chemie Pharma Schweiz s'oppose donc à la proposition de la CSSS-E concernant l'alinéa 3 et demande le maintien du nouvel article 52a1 LAMal sous la forme votée par le Conseil national.

#### **Révision partielle de la LPTh (1<sup>ère</sup> étape): préparations hospitalières (07.030)**

SGCI Chemie Pharma Schweiz appuie en principe le projet du 28 février 2007 du Conseil fédéral concernant la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh). Dans cette réforme, il convient toutefois de s'assurer que rien ne vienne atténuer la règle de l'autorisation obligatoire pour les médicaments. Les exceptions motivées doivent être rigoureusement réglementées. Les médicaments qui ont encore été autorisés selon le droit cantonal avant l'entrée en vigueur de la LPTh doivent satisfaire aux exigences de la LPTh en matière de qualité, de sécurité et d'efficacité jusqu'à l'expiration du délai de transition légal. Il convient de vérifier, le cas échéant, si ces médicaments peuvent être autorisés selon une procédure simplifiée au niveau du droit fédéral.

#### **Indemnisation du mandat de prestations du Centre Tox (motions 07.3813 et 07.3855)**

A l'avenir, le Centre suisse d'information toxicologique (le "Tox") doit rester capable de fournir dans d'excellentes conditions de sécurité et de fiabilité ses prestations très appréciées en faveur de la santé publique relativement aux cas d'empoisonnement grave. Malheureusement, ce centre est actuellement menacé à terme dans son bon fonctionnement parce que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en raison de restrictions budgétaires, a sensiblement réduit les montants qu'il alloue à ce centre. SGCI Chemie Pharma Schweiz soutient donc les deux motions qui s'opposent à cette amputation incompréhensible. Les motions réclament le maintien d'une indemnisation correcte des prestations fournies par le Tox en exécution du mandat qui lui est assigné par la Confédération sur la base de la législation sur les produits chimiques, d'autant plus que le centre Tox a toujours prouvé qu'il fait un usage efficient et économe de ses fonds.

#### **Politique climatique et énergétique: l'industrie fait sa part! (06.3461; 07.3869)**

Les 25 entreprises réunies au sein de la "plateforme énergie" de la chimie, entreprises qui consomment plus des deux tiers de l'énergie totale de la branche, se sont engagées volontairement à réduire de 17% en chiffres absolus, d'ici à 2010, leurs émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à leur niveau de 1990. Les rapports d'étape an-

nuels confirment régulièrement le respect de cet engagement.

SGCI Chemie Pharma Schweiz s'oppose à l'affectation partielle de la taxe CO<sub>2</sub> proposée par la CEATE-N pour les considérations de principe que voici: cette taxe incitative se transforme ainsi en impôt, de nouveaux mécanismes administratifs sont introduits, les règles du jeu sont modifiées en cours de partie.

Grâce à ses nombreux produits innovants, l'industrie chimique permet aux autres branches ainsi qu'aux ménages de réaliser d'importantes économies d'énergie, par exemple en remplaçant l'acier par des plastiques plus légers ou en renforçant les isolations thermiques. Elle contribue aussi à l'essor des nouvelles énergies en offrant, par exemple, de nouvelles matières composites pour la fabrication d'éoliennes.

SGCI Chemie Pharma Schweiz reste fondamentalement favorable à une taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub>. Elle considère toutefois que pour la période ultérieure à 2010, le système suisse doit être mieux intégré aux réalités internationales (feuille de route de Bali, négoce international des émissions). Il est donc prématuré de fixer dès maintenant des mécanismes contraignants et des objectifs quantitatifs précis en matière de réduction pour la période 2010-2020. Le modèle d'une Suisse "climatiquement neutre", qui veut compenser à l'étranger 100% des émissions de CO<sub>2</sub> produites en Suisse, suscite des réserves au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique.

#### **Droit de recours des associations: améliorations ultérieures indispensables! (06.304; 07.046; 07.3418)**

Avec la mise en application de l'initiative parlementaire Hofmann, le droit de recours des associations a été simplifié et les procédures sont désormais plus efficaces et rapides. Des améliorations matérielles supplémentaires sont cependant nécessaires. SGCI Chemie Pharma Schweiz invite les intéressés à procéder aux adaptations et concrétisations nécessaires aux niveaux de la loi et de l'ordonnance, comme le recommande par exemple la motion Hofmann en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement. Cela permettrait notamment d'écartier diverses initiatives pendantes.

#### **Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières (07.3448)**

Compte tenu des dégâts considérables infligés aux arbres fruitiers par le feu bactérien, le concept de lutte doit être global et ne pas se limiter exclusivement à des méthodes curatives; il doit aussi porter sur des mesures préventives à long terme, telles que des méthodes d'obtention modernes (recourant notamment au génie génétique). Cette motion doit être soutenue.